

Le 1^{er} juin 2020

Entrée en vigueur de la nouvelle tarification pour les clients facturés selon l'heure de consommation

Ce qui se cache derrière la ligne « Électricité » de votre facture

À compter du 1^{er} juin 2020, les consommateurs d'électricité facturés selon l'heure de la consommation conformément à la grille tarifaire réglementée (GTR) de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) paieront désormais un tarif fixe de 12,8 ¢/kWh pour l'électricité consommée, quelle que soit l'heure de la journée, sept jours sur sept. Le gouvernement de l'Ontario a fixé ce nouveau prix et a annoncé qu'il restera en vigueur jusqu'au 31 octobre 2020. Ce changement ne s'applique pas aux clients bénéficiant de la GTR assujettis à une tarification par palier, aux clients sous contrat avec un détaillant d'énergie ou aux clients ayant renoncé à la GTR en faveur d'une tarification basée sur le marché. Ce nouveau prix fixe concerne la tarification traditionnelle selon l'heure de la consommation, en vertu de laquelle le prix que les clients paient pour l'électricité dépend du moment d'utilisation.

Les tarifs d'électricité sont indiqués à la ligne « Électricité » de votre facture et servent à couvrir le coût de l'électricité fournie par des producteurs comme Ontario Power Generation et ceux dont la production est sous contrat avec la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, ainsi qu'à couvrir le coût de certains programmes d'économie d'énergie. Les distributeurs d'électricité sont chargés de fournir cette électricité aux foyers et aux entreprises de leurs clients, mais ne sont pas autorisés à tirer un quelconque profit de la vente d'électricité. Les distributeurs d'électricité, comme Alectra ou Hydro Ottawa, et les émetteurs d'électricité, comme Hydro One Networks, couvrent leurs frais et assurent un niveau de rendement raisonnable grâce à des frais que la CEO approuve en amont et qui figurent sur la ligne de livraison des factures de leurs clients. Pour une explication plus détaillée des différentes lignes de votre facture, consultez notre page [Comprendre votre facture d'électricité](#).

Comment nous fixons la tarification selon l'heure de la consommation et la tarification par palier

La CEO fixe la GTR pour les clients facturés selon l'heure de la consommation ou selon une tarification par palier en fonction de prévisions anticipant ce qu'il coûtera de fournir aux consommateurs soumis à la GTR l'électricité qu'ils devraient utiliser au cours des 12 prochains mois. La CEO revoit les tarifs deux fois par an (au printemps et à l'automne) et les ajuste au besoin afin de recouvrer le coût prévisionnel de l'approvisionnement en électricité. La dernière fois que la CEO a fixé les prix de la GTR à l'automne dernier, le coût total de l'approvisionnement de la GTR pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 a été estimé à 7,7 milliards de dollars.¹ Cela se traduit par un coût moyen d'approvisionnement prévu de 12,8 ¢/kWh, soit la même valeur que le nouveau tarif fixé par le gouvernement pour les clients facturés selon l'heure de la consommation, en vigueur à compter du 1^{er} juin 2020.

Étant donné que les tarifs de la GTR sont établis selon des prévisions, il arrive souvent que les tarifs de GTR payés par les consommateurs pendant une période donnée soient différents du coût réel de l'électricité qui leur a été fournie sur cette même période. Par conséquent, la CEO procède à des ajustements au moment de la révision des prix afin de compenser les différences éventuelles au fil du temps.

La GTR concerne les clients résidentiels, les petites entreprises et les exploitations agricoles. Les plus grandes entreprises et les clients industriels, c'est-à-dire les organisations qui utilisent plus de 250 000 kWh par an, ne bénéficient pas de la GTR.

Le but de la GTR est d'assurer une tarification stable, d'encourager l'économie d'énergie et de faire en sorte que le prix payé par les consommateurs d'électricité reflète mieux le prix payé aux producteurs. La tarification selon l'heure de la consommation ainsi que la tarification par palier rentrent toutes deux dans le cadre de la GTR depuis son instauration il y a 15 ans.

Aujourd'hui, alors que presque tous les clients résidentiels et bon nombre de petites entreprises et d'exploitations agricoles soumis à la GTR sont facturés selon l'heure de la consommation, quelques clients soumis à la GTR sont facturés selon une tarification par palier. Généralement, ces derniers ne sont pas passés à la tarification selon l'heure de la consommation soit parce que leur collectivité ne dispose pas de l'infrastructure de communication nécessaire pour permettre l'enregistrement numérique de l'utilisation horaire, soit parce qu'ils vivent dans une copropriété ou un immeuble qui n'est pas équipé de compteurs intelligents.

Dans le cadre d'une tarification par palier, un client peut utiliser une certaine quantité d'électricité chaque mois à un tarif inférieur. Une fois cette limite dépassée, le tarif augmente.

¹ [Rapport sur les prix de la GTR \(du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, en anglais seulement\)](#)



Le tableau ci-dessous indique les tarifs et les seuils en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2019 pour les clients assujettis à une tarification par palier. Ces tarifs et ces seuils demeureront inchangés au 1^{er} juin 2020.

Seuils de tarification		Tarifs par palier
Catégorie 1	<p>Résidentiel – première tranche de 1 000 kWh/mois <i>(En période estivale, le seuil de tarification descend normalement à 600 kWh. La décision de la CEO² de maintenir le seuil de tarification d’hiver pour cet été permet aux clients de bénéficier de 400 kWh/mois supplémentaires au prix le plus bas).</i></p> <p>Non résidentiel – première tranche de 750 kWh/mois <i>(Ce seuil reste le même toute l’année.)</i></p>	11,9 ¢/kWh
Catégorie 2	<p>Résidentiel – pour une consommation d’électricité supérieure à 1 000 kWh/mois</p> <p>Non résidentiel – pour une consommation d’électricité supérieure à 750 kWh/mois</p>	13,9 ¢/kWh

Modification de la tarification selon l’heure de la consommation et de la tarification par palier selon les saisons

La situation de cet été est une exception : le seuil de tarification pour les clients résidentiels et les périodes de tarification selon l’heure de consommation changent normalement selon les saisons, afin de refléter les différences historiques de l’utilisation de l’électricité et les périodes où la demande d’électricité est la plus forte et la plus faible au fil des saisons.

En hiver, la diminution de la lumière du jour signifie qu’il existe deux périodes de pointe de consommation d’électricité : une le matin, lorsque les gens se réveillent et allument leurs lumières et leurs appareils; une autre le soir, lorsque les gens rentrent chez eux après le travail. Il existe donc deux moments dans la journée en hiver où la demande d’électricité est

² [La Commission de l’énergie de l’Ontario annonce le report de l’établissement des prix de l’électricité en été pour les ménages et les petites entreprises, 14 avril 2020](#)



la plus élevée, ce qui se traduit par deux périodes de pointe de tarification selon l'heure de consommation (matin et soir) et une période médiane (après-midi).

En été, on constate la situation opposée. La consommation d'électricité a tendance à atteindre son maximum l'après-midi des jours d'été les plus chauds, lorsque les climatiseurs fonctionnent à plein régime. Il n'y a donc qu'une seule période de pointe (l'après-midi) et deux périodes médianes (le matin et le soir) pendant la saison estivale.

À l'époque où on a élaboré la GTR, les données indiquaient que les clients qui chauffent leur maison à l'électricité avaient tendance à avoir des factures d'électricité beaucoup plus élevées en hiver. Par conséquent, le seuil hivernal pour les clients résidentiels sous tarification par palier a été fixé à 1 000 kWh/mois afin de refléter le fait que le chauffage en hiver est une nécessité dans le climat de l'Ontario. En effet, un seuil plus élevé aide les clients à gérer leurs coûts. Normalement, le seuil de tarification estival des clients résidentiels est inférieur de 400 kWh/mois en été par rapport à l'hiver.

Pour plus de renseignements sur la tarification selon l'heure de la consommation et la tarification par palier, consultez notre page sur les [Tarifs d'électricité](#).

Nous joindre

Appelez-nous à notre numéro sans frais : 1 877 632-2727

Renseignements pour les médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

This document is also available in English.

